

Gouvernement du Québec

Décret 1205-2022, 22 juin 2022

CONCERNANT la nomination de madame Maud Cohen comme directrice de l'École Polytechnique de Montréal

ATTENDU QUE l'article 31 de la Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (1987, chapitre 135) prévoit notamment que le directeur de l'École est nommé par le gouvernement sur recommandation du conseil d'administration et qu'il doit être ingénieur;

ATTENDU QUE l'article 32 de cette loi prévoit notamment que le mandat du directeur est de quatre ans;

ATTENDU QUE le poste de directeur de l'École Polytechnique de Montréal est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE la recommandation prescrite par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Maud Cohen, ex-présidente et ex-directrice générale, Fondation CHU Sainte-Justice, soit nommée directrice de l'École Polytechnique de Montréal, pour un mandat de quatre ans à compter du 10 août 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77812

Gouvernement du Québec

Décret 1206-2022, 22 juin 2022

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Luc-Alain Giraldeau comme directeur général de l'Institut national de la recherche scientifique

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) prévoit notamment que le directeur général de tout institut ou de toute école est nommé pour cinq ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs, après consultation de l'institut ou de l'école concerné, de son corps professoral et des groupes ou associations déterminés par règlement de l'assemblée des gouverneurs;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 55 de cette loi prévoit que le traitement du directeur général est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Luc-Alain Giraldeau a été nommé directeur général de l'Institut national de la recherche scientifique par le décret numéro 920-2017 du 13 septembre 2017, que son mandat viendra à échéance le 24 septembre 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE l'assemblée des gouverneurs a recommandé le renouvellement du mandat de monsieur Luc-Alain Giraldeau comme directeur général de l'Institut national de la recherche scientifique;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Luc-Alain Giraldeau soit nommé de nouveau directeur général de l'Institut national de la recherche scientifique pour un mandat de cinq ans à compter du 25 septembre 2022 au même traitement annuel;

QUE les articles 5, 6, 7, 8 et 10 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Luc-Alain Giraldeau comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 7.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77813

Gouvernement du Québec

Décret 1207-2022, 22 juin 2022

CONCERNANT la modification du décret numéro 184-2015 du 18 mars 2015 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation au ministre des Transports pour le projet de reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine sur le territoire de la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), tels qu'ils se lisaient avant le 23 mars 2018, le gouvernement a délivré, par le décret numéro 184-2015 du 18 mars 2015, un certificat d'autorisation au ministre des Transports pour le projet de reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine sur le territoire de la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent;